

Le cours de Philo et citoyenneté (CPC): une réponse aux enjeux de société

Lionel Rubin | Janvier 2026



Table des matières

État des lieux	3
Cadre légal.....	3
Chiffres.....	5
Enjeux laïques.....	5
Émancipation et formation des citoyens	5
Une grille horaire neutre, corigeant ainsi les inégalités.....	7
Les convictions des uns au détriment du bien-être des autres.....	8
Respecter le prescrit constitutionnel.....	8
Conclusion	11
Bibliographie.....	12

État des lieux

Cadre légal

Les modalités d'organisation du CPC sont fixées par le « *décret relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté* »¹. En effet, depuis la rentrée scolaire 2017-2018, dans l'ensemble des établissements primaires et secondaires de l'Enseignement officiel, c'est-à-dire dans l'enseignement communal, provincial et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tous les élèves suivent obligatoirement une heure de cours de philosophie et de citoyenneté (CPC). **Cette heure obligatoire de philosophie et de citoyenneté est donc dispensée à tous les élèves de l'enseignement officiel, au même titre que le français ou les mathématiques.**

Le choix de la deuxième heure est laissé à l'appréciation des parents et élèves. Ils ont ainsi la possibilité de choisir soit une deuxième heure de philosophie et de citoyenneté, soit une heure des actuels cours de religion ou de morale.

Deux options se présentent donc :

1 heure de philo et citoyenneté commune
+ 1 heure de philo et citoyenneté optionnelle

1 heure de philo et citoyenneté commune
+ 1 heure de religion ou morale

Les principaux objectifs du cours de CPC sont :

- ✓ Permettre à chaque élève de se développer par la **pratique de la philosophie** en tant que personne et **citoyen** dans une société démocratique.
- ✓ Mettre en place les conditions permettant aux élèves d'horizons différents de **construire ensemble une société pluraliste**, tolérante, durable et harmonieuse.
- ✓ Offrir un **espace commun de discussion et de découverte des différents courants philosophiques**, religieux ainsi que des textes fondateurs des sociétés démocratiques.
- ✓ Engager les élèves dans la vie sociale et l'espace démocratique en favorisant le questionnement, la construction d'une **pensée autonome et critique qui lutte notamment contre la désinformation et la méfiance envers les sciences**.

¹ https://gallilex.cfwb.be/sites/default/files/imports/41979_000.pdf

En 2018, au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) un groupe de travail réunissant 5 partis (PS, MR, Ecolo, CDH, Défi) s'est mis d'accord sur huit recommandations, dont l'une prévoit « *l'évolution du CPC vers un cours unique de deux périodes* ». Trois ans plus tard, soit en décembre 2021, le Parlement de la FWB a voté une proposition de résolution qui précise les travaux du groupe de travail chargé d'examiner l'extension à deux heures du CPC pour l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire. L'objectif est d'avancer vers 2 heures obligatoires dans le réseau officiel, et d'avoir une (véritable) heure dans l'enseignement libre confessionnel. Plusieurs points d'attention y sont également soulevés, comme une nécessaire neutralité budgétaire ou un accès confortable aux heures de religion.

Dans l'enseignement libre confessionnel (c'est-à-dire organisé de manière privée), l'heure obligatoire de CPC n'est en effet pas inscrite au programme et son contenu est (censé être) réparti de « *manière transversale* » dans les différents cours, sous forme d'une « Éducation à la philosophie et à la citoyenneté » (EPC). Dans les faits, il faut remarquer que cela ne fonctionne pas : déjà en 2018, les inspecteurs auditionnés lors de sessions parlementaires concluaient en effet sur la non-effectivité de cette manière de faire de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté dans les écoles catholiques.

Le rapport du Service Général de l'Inspection présenté alors au Parlement de la Communauté française pose en conséquence cette question fondamentale : « *un enseignant est-il égal à un enseignant et un enfant est-il égal à un enfant ?* »². En d'autres termes, face aux parlementaires, l'inspection pointait le fait que l'organisation de l'EPC dans l'enseignement catholique ne respectait pas le décret et créait ainsi une inégalité de traitement entre les élèves.

Aujourd'hui, alors que tout le monde semble reconnaître l'absolue nécessité d'obtenir deux heures de CPC, les conditions organisationnelles - mais sans doute aussi idéologiques - ne permettent toujours pas d'avancer vers un vrai cours de philosophie et citoyenneté pour tous les élèves.

² Rapport sur les travaux du groupe de travail relatif à la mise en œuvre du cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, 7 juin 2018, Parlement de la Communauté française

Chiffres

À la rentrée 2018-2019, la seconde heure de CPC a été choisie par 12,2% des parents au niveau primaire, et 15,3 % au niveau secondaire, ce qui signifie que plus de 43.650 élèves n'avaient pas suivi de cours de religion ou de morale dans notre enseignement obligatoire (primaire et secondaire) durant cette année scolaire. Ces chiffres étaient déjà en progression³ ; l'année précédente, en 2017-2018, ces pourcentages s'établissaient à 10,9% au niveau primaire et 12,1% au niveau secondaire. Et les chiffres ne cessent d'augmenter d'année en année. Ainsi, En 2024-2025, ils étaient 72.214 élèves à choisir une deuxième heure de philosophie et citoyenneté⁴, soit environ le double par rapport aux premières années⁵. Ainsi, quand elles ont le choix, les familles sont désormais plus de 20% à choisir une 2^{ème} heure de CPC, que ce soit dans le primaire ou le secondaire.

Notons enfin que depuis l'abaissement de l'âge scolaire à 5 ans, les enfants et les parents désireux d'exercer leur droit à une éducation religieuse dans l'enseignement public ne constituent que 4,21% de la population scolaire. Ils étaient 5,58% en 2021-2022, soit une baisse de 25% en 3 ans.

En résumé, depuis qu'une alternative aux cours de morale religieuse ou non confessionnelle s'est fait jour, de plus en plus de parents et d'élèves la choisissent. À l'inverse, depuis qu'une offre de morale religieuse ou non confessionnelle s'est fait jour en maternelle, ils ne sont que 4% à la choisir.

Enjeux laïques

Émancipation et formation des citoyens

Former les élèves à la philosophie et à la citoyenneté durant deux heures par semaine comble une lacune séculaire de l'enseignement : initiation à la philosophie, développement de projets, formation à la pratique de la démocratie dans l'école et à la création de partenariats avec des associations extérieures..., autant de moyens nécessaires pour que l'école soit aussi un lieu d'apprentissage social.

³ Calculs sur la base des données communiquées par l'Administration générale de l'enseignement (AGE), publiées pour 2015-2016 dans C. Sägesser, J.-Ph. Schreiber et C. Vanderpelen-Diagre, *Les religions et la laïcité en Belgique. Rapport 2015*, Bruxelles, ORELA/ULB, mai 2016, p. 68.

⁴ Commission de l'Education, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, lundi 24 mars 2025.

⁵ Ce bon chiffre en augmentation constante ne se reflète que peu dans les pourcentages globaux (ces derniers étant notamment biaisés par le fait que le libre confessionnel, qui représente environ 50% des établissements, ne propose pas de CPC).

Le CPC offre ainsi sans distinction à tous les élèves la pratique d'outils et de méthodes de pensée critique qui leur permettront de s'inscrire dans les enjeux contemporains, au regard de nos valeurs communes de démocratie et de citoyenneté. Cette nécessité s'est illustrée notamment et par exemple durant la crise sanitaire, avec un retour en force de la désinformation, du complotisme et de la méfiance envers les sciences et les savoirs empiriques. Et les exemples ne manquent pas : désinformation, radicalisme, racisme, sexism, climatoscepticisme..., autant de problématiques qui fragmentent notre corps social et que les élèves doivent apprendre à aborder avec méthode.

En réalité, ces dangers, auxquels notre démocratie fait face, nécessiteraient d'y consacrer bien plus que 2 heures par semaine. Il s'agit là d'**un minimum** si nous voulons donner les moyens aux jeunes d'exercer une pensée critique, citoyenne et philosophique qui puisse contrer les atteintes à nos valeurs démocratiques. Pour rappel, plusieurs sondages font état d'une tendance à l'autoritarisme, notamment en Belgique. A titre d'exemple, l'enquête *Noir, Jaune, Blues* de 2022 révélait que le citoyen de 2022 aspirait à une gouvernance autoritaire (méfiance envers les institutions parlementaires, rejet des corps intermédiaires, repli ethnocentrique...), notamment via « *un vrai chef qui remettrait de l'ordre et comprendrait vraiment le peuple* ». Parmi les personnes sondées, 69% étaient d'accord avec cette proposition, contre 62% avant la pandémie⁶.

La mise en place d'un véritable cours de philosophie et citoyenneté mettrait par ailleurs notre pays en accord avec la plupart des pays de l'Union européenne, qui ont intégré la philosophie dans les programmes scolaires. A cet égard, en 1994, une enquête de l'Unesco⁷ débouchait sur cette recommandation d'experts : développer l'étude de la philosophie dans l'enseignement parce qu'elle « *favorise l'ouverture d'esprit, la responsabilité civique, la compréhension et la tolérance entre les individus et les groupes* », rend les esprits « *capables de résister aux diverses formes de propagande, de fanatisme, d'exclusion et d'intolérance* » et « *contribue à la paix* ».

Dès le départ, en Belgique francophone, le débat sur l'introduction de la philosophie à l'école a été biaisé par un usage inapproprié de l'adjectif « philosophique » pour les cours de religion, donc confessionnels.

Si l'on se réfère à l'article 24 de la Constitution, il s'agit de l'offre d'une « éducation morale ou religieuse ». Ainsi, le programme de religion précise clairement que « *le cours de religion catholique est un cours confessionnel : il se réfère à la foi chrétienne dans la tradition catholique. Il propose de travailler l'intelligence de la foi chrétienne, sa cohérence ainsi que l'éclairage apporté par la foi chrétienne aux grandes questions humaines.* »⁸. En conséquence, un CPC obligatoire de 2 heures réunissant tous les élèves

⁶ <https://www.rtbf.be/article/noir-jaune-blues-la-societe-belge-profoundement-divisee-9498174>

⁷ Cette étude de 1994, intitulée « *Philosophie et démocratie dans le monde* », a réuni des données provenant de 66 États. Indépendamment de l'aspect quantitatif, sans précédent en ce domaine, il s'agissait surtout d'une analyse des liens entre l'éducation philosophique et les processus démocratiques. Cette analyse a eu néanmoins le mérite de démontrer que l'enseignement de la philosophie s'organise et s'étend en même temps que la démocratie. L'UNESCO a continué à étudier le sujet, notamment avec la publication en 2007 de « *La Philosophie, une école de la liberté : enseignement de la philosophie et apprentissage du philosophe ; état des lieux et regards pour l'avenir* », sous la direction de Moufida Goucha. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000153601>

⁸ <https://enseignement.catholique.be/secteur/religion/faq/>

de la classe dans une attitude de neutralité est le seul moyen d'éviter toute forme de prosélytisme, contrairement à un cours de religion ou un cours interconvictionnel.

Une grille horaire neutre, corrigéant ainsi les inégalités

Actuellement dans l'enseignement public, une petite dizaine de formules existe⁹ et est proposée au choix des parents pour appréhender les concepts philosophiques et/ou les religions. Au vu de la crise de nos démocraties, du contexte géopolitique et de la puissance de la désinformation¹⁰, il semble plus que jamais nécessaire de rassembler les élèves autour de valeurs démocratiques et de concepts philosophiques communs qui leur permettent d'exercer leur pensée critique.

Réunir tous les élèves dans un vrai cours de deux heures de CPC, c'est les initier à la culture du débat, au questionnement philosophique, à la construction d'un discours et d'une pensée critique, ainsi qu'à l'acceptation des différents points-de-vue sur des sujets variés d'actualité. Cet apprentissage est un vecteur d'égalité qui s'inscrit sur le terrain de la justice sociale : le capital culturel et symbolique d'un élève désigne l'ensemble des habitus qui sont communs à la maison et à l'école. Car la reproduction des inégalités en milieu scolaire, développée par des sociologues comme Pierre Bourdieu ou Jean-Claude Passeron¹¹, est alimentée par un mécanisme simple : l'école reproduit le modèle culturel des catégories sociales favorisées, sanctionne ce qui est culturellement légitime et sélectionne ceux qui sont capables de se l'approprier. C'est notamment pour cette raison que notre enseignement ne forme pas des mauvais élèves, mais est par contre profondément inégalitaire (ce que la mise en œuvre du Pacte d'Excellence et son épine dorsale le tronc commun sont censés faire progressivement reculer). Le CPC a aussi son rôle à jouer dans cette lutte contre les inégalités et peut offrir aux élèves culturellement défavorisés les outils de philosophie et de citoyenneté peu, pas ou moins développés que chez des élèves plus favorisés culturellement. Un CPC obligatoire de 2 heures est une question d'égalité. Un CPC de 2h favoriserait également une égalité des attendus d'apprentissage pour tous les élèves, tout comme il inviterait au respect du principe de neutralité de la part de tous les professeurs. De même, il corrigera une inégalité flagrante entre professeurs, car actuellement, les professeurs de CPC dans l'officiel ont l'obligation de se former, ce qui n'est pas le cas dans le réseau confessionnel, puisque chaque professeur est censé dispenser dans son cours des éléments d'éducation à la philosophie et citoyenneté.

En outre, un CPC obligatoire de deux heures pour tous les élèves mettrait fin à la séparation obligatoire des élèves sur base convictionnelle, voire identitaire. Comme le précise Caroline Sägesser, historienne et chercheuse au CRISP, « *les élèves issus de familles musulmanes ou chrétiennes orthodoxes choisissent de préférence le cours qui correspond à leur milieu familial, sans que ce choix soit nécessairement basé sur un degré de conviction ou de pratique, comme cela semble être le cas pour le cours de religion catholique. Le choix du cours s'inscrit ainsi davantage dans une logique*

⁹ 2h de CPC, 1h+1h de religion catholique, 1h+1h de religion islamique, etc.

¹⁰ F. Debras, *Fake news. Désinformation: un enjeu démocratique*, Ed. Liberté J'écris ton nom, Nivelles, 2023

¹¹ P. Bourdieu et J.-C. Passeron, *Les Héritiers. Les étudiants et la culture*, Les Editions de Minuit, Paris, 1964

*identitaire que dans le cadre de convictions religieuses ou philosophiques profondes. Notons qu'à l'inverse, il existe des élèves, musulmans ou chrétiens protestants ou orthodoxes, dont les parents optent pour le cours de morale en raison d'un différend d'ordre théologique avec le professeur de la religion qui leur correspond. Cette évolution de la société, particulièrement en milieu urbain, a donc changé la signification du choix posé en matière de cours de religion ou de morale : d'un choix philosophique, on est passé à un choix parfois plus culturel. Dès lors, les différents cours de religion présentent de plus en plus l'inconvénient de séparer les élèves non plus en fonction d'une conviction mais bien d'une identité ethno-culturelle ».*¹²

Les convictions des uns au détriment du bien-être des autres

Un CPC obligatoire de 2 heures pour tous les élèves mettrait **fin aux difficultés organisationnelles et absurdes** pour les écoles officielles. Non seulement les directions auront la tâche plus facile, mais les grilles horaires seront globalement plus cohérentes. Il s'agit en réalité d'une réelle problématique et d'un vrai casse-tête pour la confection des horaires, qui entraîne parfois l'engagement de deux professeurs alors qu'un seul pourrait normalement suffire, ou le regroupement de classes constituées uniquement d'élèves catholiques, ou musulmans, ou encore non-croyants. L'horaire est ainsi fixé et articulé en priorité en fonction des disponibilités des professeurs des principaux cours suivis. Peu importe l'intérêt et le bien-être des élèves.

Un CPC obligatoire de 2 heures améliorerait sensiblement les conditions de travail et de mobilité des enseignants. En effet, actuellement, certains professeurs doivent jongler entre 6 voire 7 établissements afin d'avoir un horaire complet. La plupart d'entre eux ont des centaines d'élèves et ont 50 minutes/classe pour aborder des sujets aussi sensibles que la défiance démocratique, la tolérance ou la désinformation. Pour les professeurs de philosophie et citoyenneté, ces difficiles conditions de travail engendrent peu à peu une perte de sens.

Respecter le prescrit constitutionnel

Comme précisé ci-dessus, le débat sur l'introduction de la philosophie à l'école est biaisé par cet **usage inappropriate de l'adjectif « philosophique »** pour les cours confessionnels. Si l'on se réfère à l'article 24 de la Constitution, il s'agit de l'offre d'une « éducation morale ou religieuse ».

Il ne s'agit donc pas de supprimer cette offre d'éducation religieuse garantie par la Constitution. Aucun parti politique, ni même le Centre d'Action Laïque, ne plaide en ce sens. **Néanmoins, les modalités d'organisation pourraient être différentes de celles d'aujourd'hui**, de manière à ancrer l'enseignement dans la modernité et la réalité, et surtout à offrir aux élèves des outils de pensée à la mesure des enjeux contemporains.

¹² C. Sägesser, *Les cours de religion et de morale dans l'enseignement obligatoire*, Dans Courrier hebdomadaire du CRISP 2012/15-16 (n° 2140-2141), pages 5 à 59.

L'obligation scolaire à 5 ans¹³ et ses modalités d'organisation pour les cours de **religion démontrent d'ailleurs bien que ces derniers peuvent devenir facultatifs (il est de la nature d'une « offre » de pouvoir être refusée) et sortir de la grille horaire**. Pourquoi en serait-il autrement pour les autres âges ?

La solution serait donc de rendre ces **cours convictionnels optionnels**, c'est-à-dire hors grille horaire (par exemple le mercredi après-midi), comme cela se fait exceptionnellement pour des élèves qui ont par exemple une heure de grec le mercredi de 12h à 12h50. En effet, les termes « *offrent le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues et celui de la morale non-confessionnelle* » et « *ont droit, à charge des Communautés, à une éducation morale ou religieuse* » ne **stipulent en rien l'obligation d'intégrer cela dans la grille horaire obligatoire**. Le cours de religion indéboulonnable de la grille horaire n'est que le résultat d'une pratique qui n'a finalement jamais été questionnée. Mais les enjeux contemporains énumérés ci-dessus ne nécessitent-ils pas d'offrir aux jeunes des outils de pensée à leur hauteur ?

Par exemple, au Québec, les cours de religion catholique, protestante ou de morale ont fait place à un cours de « Culture et citoyenneté », obligatoire durant toute la scolarité tant dans les écoles privées que dans les écoles publiques¹⁴. Les écoles privées peuvent conserver, en outre, un enseignement de la religion. Ce nouveau cours comprend des cours d'introduction aux valeurs sociales et québécoises.

Par ailleurs, **le « fait religieux »** (dans sa définition précise et au sens où il permet la neutralité et de parler non plus « à partir » d'une religion donnée, mais « sur » des religions données voire sur la religiosité, en tant que fait sociétal spécifique) **resterait abordé** dans le cours de CPC (approche comparée, historique, culturelle, anthropologique du fait religieux/convictionnel). Cette manière d'aborder le fait religieux de manière objective répondrait d'ailleurs à l'article 1 du décret « neutralité » qui oblige à présenter les faits de la manière la plus objective¹⁵. Cela n'est pas possible actuellement car cette approche n'est prévue que dans la deuxième heure, qui offre en effet la possibilité d'aborder ensemble les religions :

¹³ Probablement bientôt abaissée à 3 ans selon la déclaration de politique gouvernementale 2025-2029

¹⁴ Ce cours est né sur les cendres du cours « Éthique et culture religieuse », 2008-2024.

¹⁵ Décret définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté : Article 1er. - *Dans les établissements d'enseignement organisés par la Communauté, les faits sont exposés et commentés, que ce soit oralement ou par écrit, avec la plus grande objectivité possible, la vérité est recherchée avec une constante honnêteté intellectuelle, la diversité des idées est acceptée, l'esprit de tolérance est développé et chacun est préparé à son rôle de citoyen responsable dans une société pluraliste.*

UAA 1 ^{ère} heure CPC (30h/an)		UAA 2 ^e heure CPC (30h/an) = dispense
Deuxième degré	2.1.1. Discours et pièges du discours	2.2.1. Diversité des discours sur le monde
	2.1.2. Éthique et technique	2.2.2. Médias et information
	2.1.3. Stéréotypes, préjugés, discriminations	2.2.3. Violence et humanisation
	2.1.4. Participer au processus démocratique	2.2.4. Rapport éthique à soi et à autrui
	2.1.5. Légitimité et légalité de la norme	2.2.5.-2.2.6. Individu, société et engagement citoyen
	2.1.6. Relation sociale et politique à l'environnement	
Troisième degré	3.1.1. Vérité et pouvoir	3.2.1. Sens et interprétation
	3.1.2. Sciences et expertise	3.2.2.- 3.2.3. Culture(s) et liberté(s)
	3.1.3. Bioéthique	
	3.1.4. Liberté et responsabilité	3.2.4. La justice
	3.1.5. Participer au processus démocratique	3.2.5. L'État : pouvoir(s) et contre-pouvoirs
	3.1.6. L'État : pourquoi, jusqu'où ?	3.2.6. Conviction, religion, politique

Remarquons qu'avec l'obligation scolaire, **les parents d'enfants de 5 ans** peuvent désormais exiger que leur enfant suive des cours de religion dans une école publique. Le gouvernement fédéral de la législature 2024-2029 prévoit d'abaisser l'obligation scolaire à 3 ans. Imagine-t-on suivre scrupuleusement la Constitution et offrir des cours de religion à **des enfants de 3 ans**? Ne qualifierions-nous pas aisément cela d'endoctrinement? N'est-ce pas sensiblement identique 3 ans plus tard lorsque les élèves sont âgés de 6 ans?

Enfin, la multiplicité des cultes reconnus ou en passe de le devenir complexifie la donne. Bien qu'une nouvelle législation de reconnaissance des cultes doive être mise en place afin d'encadrer juridiquement la reconnaissance des cultes et des philosophies sur base de critères clairs et solides, les cultes bouddhiste et hindouiste frappent à la porte en vue d'une reconnaissance. Ces potentielles reconnaissances - quoi que l'on en pense - démontreront une nouvelle fois toute la problématique organisationnelle de l'offre des cours convictionnels. Il s'agira d'options supplémentaires qui risquent de complexifier davantage toute l'offre d'enseignement.

Conclusion

Comme nous l'avons vu, un CPC obligatoire de deux heures pour tous les élèves répond à de nombreux enjeux contemporains de l'enseignement, tant sur le fond que sur la forme. Il est un vecteur structurel pour un enseignement égalitaire via l'une des missions prioritaires de notre enseignement : « *préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures* ».¹⁶

Certaines modalités d'organisation doivent encore être discutées, mais il serait dommage qu'elles deviennent un prétexte d'immobilisme au détriment de la formation citoyenne des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les défis actuels n'attendront pas, et ont pourtant cruellement besoin de jeunes formés, citoyens, et dotés d'un esprit critique au regard de nos valeurs humanistes.

¹⁶ Article 6 du « Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre » du 24-07-1997

Bibliographie

- Documents législatifs
 - Décret relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté :
https://gallilex.cfwb.be/sites/default/files/imports/41979_000.pdf
 - Décret définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté :
https://gallilex.cfwb.be/sites/default/files/imports/18312_000.pdf
 - Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre
https://gallilex.cfwb.be/sites/default/files/imports/21557_052.pdf
 - Rapport sur les travaux du groupe de travail relatif à la mise en œuvre du cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, 7 juin 2018, Parlement de la Communauté française :
<https://archive.pfwb.be/1000000020cf094>
- Debras F., *Fake news. Désinformation: un enjeu démocratique*, Ed. Liberté J'écris ton nom, Nivelles, 2023
- Bourdieu P. et Passeron J.-C., *Les Héritiers. Les étudiants et la culture*, Les Editions de Minuit, Paris, 1964
- Sägesser C., *Les cours de religion et de morale dans l'enseignement obligatoire*, Dans Courrier hebdomadaire du CRISP 2012/15-16 (n° 2140-2141), pages 5 à 59
- Goucha M. (sous la direction de), *La Philosophie, une école de la liberté : enseignement de la philosophie et apprentissage du philosophe ; état des lieux et regards pour l'avenir*, <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000153601>
- <https://www.rtbf.be/article/noir-jaune-blues-la-societe-belge-profoundement-divisee-9498174>
- <https://enseignement.catholique.be/secteur/religion/faq/>



Centre d'Action Laïque

Campus de la Plaine – ULB CP. 236 - 1050 Bruxelles



Contact

Tél. : +32.2.627.68.11

E-mail : cal@laicite.net

© Centre d'Action Laïque ASBL - Mars 2025

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

